

## **NOTE D'INFORMATION**

**\*\*\*\*\***

**à l'attention**

**des Organismes de Formation préparant  
aux métiers du travail social**

Cette note a pour objet de vous informer quant à la procédure à suivre et la documentation à utiliser lorsqu'une Personne en Situation de Handicap intègre une formation du secteur social ou dans le cas d'un aménagement d'épreuve ponctuel (exemple : bras fracturé).

Les OF doivent sensibiliser les apprenants pour que ceux qui ont besoin d'un aménagement d'épreuves en lien avec leurs handicaps donnent cette information au plus tôt :

**1- Soit dès l'entrée en formation**

- L'apprenant RQTH transmet à l'Organisme de Formation sa Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé en cours de validité. Des dispositions peuvent demander à être mises en œuvre durant la formation.
- L'Organisme de Formation transmet la RQTH en cours de validité à la DREETS ARA, ainsi que le formulaire "Demande d'aménagement d'épreuves des métiers du Travail Social" dûment complété, cacheté et signé

Après vérification des éléments transmis, la DREETS ARA transmettra une notification "Accord aménagement formation/épreuve" à l'Organisme de Formation qui le transmettra à son tour à l'apprenant/candidat.

**2- Soit au plus tard à l'inscription des candidats et pour ceux ayant des besoins en aménagements d'épreuve ponctuels**

- Le candidat aura informé l'Organisme de Formation de son besoin d'aménagement d'épreuve en amont.
- L'Organisme de Formation transmet à la DREETS ARA le formulaire "Demande d'aménagement d'épreuves des métiers du Travail Social" dûment complété, cacheté et signé

Après vérification des éléments transmis, la DREETS ARA transmettra une lettre "Accord aménagement formation/épreuve" à l'Organisme de Formation qui le transmettra à son tour à l'apprenant/candidat.

Cette notification pourra être demandée à chacune des épreuves concernées par les aménagements accordés.

Ces mesures seront mises en place dans le respect du bon déroulement des épreuves.

À réception des copies de l'épreuve écrite, des procès-verbaux et de l'attestation globale des Organismes de Formation, la DREETS ARA vérifiera l'inscription des aménagements mis en place lors de l'épreuve.

Dispositions spécifiques pour les aménagements sur la rédaction :

- Rédiger les sujets d'examen en taille 14
- Identifier toutes les copies devant bénéficier d'un aménagement sur la rédaction (=ne pas pénaliser l'orthographe, la grammaire, la syntaxe) par une gommette de couleur rouge

-----  
Pour toute question, vous pouvez contacter :

|                                         |                |
|-----------------------------------------|----------------|
| Lise MANDOT, Gestionnaire DE AES        | 06 10 68 27 55 |
| Maryline LAUPRÊTRE, Gestionnaire DE AES | 06 59 65 42 53 |